

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
COMMUNE DE VILLAR D'ARENE



**OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT
PLACE ST MARTIN**

LE MAIRE DE VILLAR D'ARENE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du maire ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté communal 21bis/2008

Vu la demande de l'association des Amis de l'Eglise St Martin, représentée par Mme MARTIN Anne-Marie ;

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité publique et le bon déroulement des concerts prévus les 1^{er} août 2025 et 15 août 2025 sur la Place St Martin ;

Considérant l'intérêt festif et touristique pour la commune ;

Arrête :

Art. 1 : L'occupation temporaire du domaine public communal est autorisée au bénéfice de l'association des Amis de l'Eglise St Martin pour les besoins des concerts : harpe le 1^{er} août 2025 et bodéga le 15 août 2025 de 17h00 à 19 h00, selon les conditions définies dans le présent arrêté.

Art.2 : La circulation est interdite sauf véhicule de secours :

- Le 1^{er} août 2025 de 17h00 à 19 h00
- Le 15 août 2025 de 17h00 à 19h00

Art.3 : Les rues du Four, de la Forge et St Martin sont fermées :

- Le 1^{er} août 2025 de 17h00 à 19 h00
- Le 15 août 2025 de 17h00 à 19h00

Art.4 : L'association des Amis de l'Eglise Saint Martin est responsable de toute détérioration ou trouble causé à l'ordre public.

Les voies et lieux publics sont remis en état à l'issue des concerts.

Art.5 : La signalisation temporaire (barrières) est mise en place par l'association des Amis de l'Eglise Saint Martin. Les piétons sont redirigés via des déviations sécurisées lorsque nécessaire.

Art.6 : L'association des Amis de l'Eglise Saint Martin est chargée de l'application du présent arrêté.

Art.7 : Le présent arrêté est inscrit au registre des actes de la mairie et copie transmise à :

- L'association des Amis de l'Eglise Saint Martin
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de La Grave
- Monsieur Le Commandant du SDIS
- Monsieur le responsable du service technique du Sivom La Grave/Villar d'Arène
- Madame la Présidente de l'Office de tourisme des Hautes-Vallées

Transmis le : 23/07/2025
Affiché le :
Date de retrait de l'affichage

Fait à Villar d'Arène
Le 22 juillet 2025
Le Maire,
Olivier FONTS



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Marseille ou d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire de Villar d'Arène.